

Conseil Municipal du 13 décembre 2018

Compte rendu

PRESENTS : Michèle BEUZIT, Hervé ST JALM, Albert LOZAC'H, Jean Paul MORVAN, Annick POYET, Vanessa ROUSVOAL, Ghislaine PORCHER

ABSENT : Guillaume GERARD, Jörg TWARZ, Morgane LEGLAND, excusés, Aurélien LE GUILCHER

COMMERCE SKOL LOUARN

Depuis le 27 septembre, un accord a été trouvé avec Mr et Mme Marc PLOUCHARD, après avoir refusé la proposition d'achat du mobilier et matériel à 1 910,54 €, la commune a fait une nouvelle proposition d'acquisition au prix de 2 439,12 € HT (ce qui correspondant à un prix demi-tarif du neuf) soit 2 926,95 € TTC, sachant que la tva de 487,83 € sera récupérée.

Mr et Mme PLOUCHARD doivent à la commune la somme de 1 910,54 €, il leur sera versé la soulte soit 1016,41 €.

AMENAGEMENT DU BOURG

Après analyse des offres, qui a eu lieu le 28 novembre par la commission d'appel d'offres, les travaux d'aménagements du bourg ont été confiés :

LOT 1 Voirie – Terrassement – Eaux Pluviales
Entreprise COLAS pour un montant HT de 466 227,89 €

LOT 2 Aménagements paysages
Entreprise Jo SIMON pour un montant HT de 67 131,59 €

Une réunion de planification aura lieu courant Janvier avec les entreprises concernées et une réunion publique sera programmée avant le démarrage des travaux.

RECENSEMENT DE LA POPULATION

Madame Claudie LE NAOUR est nommée agent recenseur, elle effectuera le recensement de la population du 17 janvier au 16 février 2019.

Elle percevra une rémunération brute forfaitaire de 650,00 € et recevra une indemnité complémentaire pour les frais de déplacement.

Pour participer aux frais engagés par la commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement, l'Etat versera à une dotation forfaitaire d'un montant de 781 €.

CONTRAT PREVOYANCE

La commune souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie ou d'invalidité, pour cela elle va adhérer à compter du 1^{er} janvier 2019 à la convention de participation « prévoyance » proposée par le Centre de Gestion du Finistère.

Le conseil municipal décide de participer au financement des cotisations des agents adhérant au contrat et fixe le montant unitaire de la participation par agent et par mois à 15,00 € net.

REPERTOIRE ELECTORAL UNIQUE

Madame le maire informe le conseil municipal de la réforme importante sur la tenue des listes électorales : la mise en place d'un répertoire électoral unique (REU) au 1^{er} janvier 2019.

Le rôle du maire est renforcé, puisqu'il aura la charge de vérifier les inscriptions et radiations opérées sur la liste électorale de la commune. Dans le même temps, la commission administrative de révision de la liste électorale est supprimée et est remplacée par une commission de contrôle.

Cette commission est composée :

- du délégué de l'administration désigné par le Préfet
- du délégué désigné par le Président du Tribunal de grande instance
- d'un conseiller municipal volontaire pris dans l'ordre du tableau.

Après lecture du tableau du conseil municipal, Madame Annick POYET accepte d'être membre de la commission de contrôle avec Madame Yveline MORVAN et Monsieur Lucien GEFFROY.

PROBLEMES DE COUVERTURE MOBILE

Plusieurs administrés sont venus en mairie signalés leurs problèmes de téléphonie mobile.

Le 12 octobre, avec des téléphones de différents opérateurs, un contrôle de réception a été effectué sur l'ensemble de la commune.

Le 13 octobre, la déclaration sur la plateforme nationale France Mobile qui recense les problèmes de couverture mobile sur les territoires a été effectuée.

DIVERS

Les vœux de la municipalité à la population auront lieu à la Salle An Amzer Vad le dimanche 13 janvier 2019 à 11 heures.

Les vœux de la municipalité aux agents auront lieu le vendredi 1^{er} février 2019 à 19 heures 30.

Le prix pour la location de la salle An Amzer Vad par les commerçants Skol Louarn est fixé à 50 €.

La commission des routes se rendra à la Boissière le 28 décembre.

Vanessa ROUSVOAL fait par de doléances :

Demande si l'on peut rendre praticable la partie de chemin enherbée à Cleuncoat pour accéder à la départementale.

Réponse du conseil : oui, il faudra vérifier le revêtement de la chaussée.

Travaux écoulement des eaux pluviales réalisés par un particulier (remboursement par la commune des frais)

Réponse du conseil : non, ces travaux ont été réalisés sans autorisation de sa propre initiative.